

SÉJOURS DE VACANCES D'ÉTÉ 2026

CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

Les inscriptions auront lieu à compter du lundi 2 mars 2026 (aucune inscription ne sera prise en compte avant cette date).

Elles se clôtureront le mardi 31 mars 2026. Une seule inscription est possible par enfant et par période concernée.

1. INSCRIPTION

DEUX MODALITÉS

Les demandes d'inscriptions peuvent uniquement être effectuées :

- En ligne : via le portail des démarches en ligne www.ville-massy.fr (Démarches > Toutes les démarches > Inscription aux séjours de vacances d'été).
- Par courrier : avec dépôt du bulletin d'inscription sous enveloppe par courrier ou dans la boîte aux lettres de la mairie (MAIRIE DE MASSY – Direction Éducation 1 avenue Du Général de Gaulle 91300 MASSY), toutes les demandes seront traitées par date de réception.

Pour bénéficier du meilleur tarif, il est nécessaire d'avoir au préalable fait calculer son quotient familial en mairie. Sont pris en compte, le revenu fiscal de référence ainsi que le nombre de parts. Le redevable est informé que le tarif maximum lui sera appliqué dans le cas contraire. L'inscription ne peut être prise en compte que si le montant du dernier séjour est entièrement acquitté ou qu'une mesure de règlement a été élaborée avec le Trésor Public.

2. PAIEMENT

Le paiement des séjours pourra se faire par espèces, chèques, carte bancaire, bons VACAF, chèques ANCV, comités d'entreprise, aide sociale à l'enfance (ASE). Les familles bénéficiant d'une aide de la CAF devront fournir obligatoirement une copie de l'attestation de prise en charge pour l'année N-1.

Le règlement des séjours de vacances doit être effectué au plus tard le 30 juin 2026 en une seule fois, ou de manière fractionnée par tiers selon le calendrier suivant :

- Le premier tiers doit être versé au plus tard le 30 avril 2026,
- Le deuxième tiers doit être versé au plus tard le 30 mai 2026,
- Le dernier tiers doit être versé au plus tard le 30 juin 2026.

3. ANNULATIONS

Les annulations s'effectuent uniquement par courrier ou par mail (sejours.vacances@mairie-massy.fr) sous certaines conditions :

- Annulation durant la période d'inscription : les frais d'inscription vous seront facturés.
- Annulation en dehors de la période d'inscription et jusqu'au jour du départ : la Ville conservera la totalité du paiement. En cas de force majeure ou problème médical et sur présentation d'un justificatif au plus tard 48h après l'annulation, seuls les frais d'inscription seront facturés.
- Exclusion de l'enfant en cours de séjour aux frais de la famille : la totalité du séjour reste due.

Les frais d'inscription :

- 20€ pour une inscription
- 40€ pour 2 inscriptions
- Et 10€ supplémentaires par inscription au sein d'une même famille.

Attention : actuellement, un délai de plus de 3 mois est nécessaire pour obtenir de nouvelles pièces d'identité. Les parents doivent donc s'assurer qu'une pièce d'identité sera valable au moment du départ car l'absence de document en cours de validité pour les séjours à l'étranger n'est pas un justificatif pris en compte dans les conditions d'annulation. Si l'enfant n'a pas de document d'identité valide et que l'inscription a été faite, la Ville conservera la totalité du paiement.